



GUIDE DE LABELLISATION ECOLES DE RUGBY

Saison 2025-2026



La Fédération Française de Rugby s'est engagée depuis 2006 dans une démarche de valorisation de ses Ecoles de Rugby en mettant en place une procédure de labellisation. Depuis la saison 2018-2019, la procédure de labellisation a évolué pour désormais décerner trois niveaux de labels symbolisés par des étoiles pour valoriser les clubs à la hauteur de leur engagement dans l'accueil des jeunes joueurs, leur formation et le développement de la structure.

La demande de labellisation reste une démarche volontaire de la part du club. C'est un dispositif de reconnaissance et d'accompagnement des Ecoles de Rugby mis en place par la Fédération Française de Rugby.



Dossier à télécharger sur le site de la FFR :

https://www.ffr.fr/jouer-au-rugby/ecole_de_rugby/labellisation-edr



Informations et contact :

ecoles.rugby@ffr.fr

SOMMAIRE

1.	RAPPELS ET EVOLUTIONS SAISON 2025-2026.....	3
2.	LES ENJEUX DE LA LABELLISATION.....	4
3.	LES PREREQUIS	4
4.	LA PROCEDURE	4
5.	LE CALENDRIER	6
6.	LA DUREE DE VALIDITE DU LABEL.....	7
7.	LA VISITE DE CONTROLE DES 2 ANS.....	7
8.	LE RENOUVELLEMENT DU LABEL A L'ISSUE DES 4 ANS	8
9.	LA VALORISATION DU LABEL	8
10.	ANNEXE : AIDE A LA SAISIE DE LA GRILLE DE LABELLISATION	10



1. RAPPELS ET EVOLUTIONS SAISON 2025-2026

Pour toute demande de labellisation faite sur la saison 2025-2026, merci d'utiliser uniquement la grille de labellisation 2025-2026 mise en ligne sur le site de la FFR.

Mixité de l'école de rugby :

Dans la majorité des clubs, les garçons sont majoritaires à l'école de rugby (joueurs ou éducateurs) et de ce fait un minimum de licenciées féminines est requis pour la labellisation. Dans le cas d'une école de rugby où les filles (éducatrices ou joueuses) sont majoritaires, ces *minima* seront à prendre en compte pour les garçons.

Calcul des effectifs :

Les effectifs (joueurs, éducateurs) à indiquer dans le document sont ceux du club demandeur du label. Il ne faut pas prendre en compte l'addition des effectifs (joueurs et éducateurs) qui composent le rassemblement, ni l'addition des infrastructures.

Le rassemblement est notifié dans la demande de label afin d'avoir une vision la plus exhaustive possible de la structure mais il ne permet en aucun cas d'obtenir par son biais une labellisation ou une labellisation au niveau supérieur. Une labellisation = un club.

Dans la fiche d'identité pour chaque catégorie, le nombre de joueurs garçons et le nombre de joueuses filles est demandé au 30 avril de la saison. Un cumul par catégorie se calcule automatiquement et se reporte dans la grille de labellisation.

Catégories M5 et M6 :

Suite à la scission de la catégorie M6 en deux catégories M5 et M6, les évolutions à prendre en compte sont celles-ci :

1.2.2 : Effectifs M-5 et F-5 Baby Rugby, et M-6 et F-6 Premiers pas à l'EDR (saison en cours)

1.2.7 : Effectifs féminins EDR (toutes catégories confondues de F-5 à F-15 - saison en cours)

1.3.3 : Ratio nombre de ballons sur le terrain / nombre d'enfants pour les effectifs M5 à M10

Ce critère et à calculer au regard du nombre de licenciés joueurs au 31 mars de la saison en cours :

2.3.6 moyenne du nombre d'éducateurs EDR / nombre d'enfants à l'EDR

Cas de fusion de club :

Article 215 – fusion d'associations

« La fusion d'associations est l'opération par laquelle deux associations au moins, affiliées à la F.F.R., décident de se réunir pour ne former qu'une seule et unique association affiliée à la F.F.R. qui bénéficiera, dans chacune des catégories d'âge fusionnées, des droits sportifs ainsi que de la labélisation de l'école de rugby et de l'école d'arbitrage acquis par l'association d'origine la mieux classée participant à la fusion. »



2. LES ENJEUX DE LA LABELLISATION

L'attribution du label est le symbole de la reconnaissance par la Fédération Française de Rugby de l'Ecole de Rugby dans sa démarche de qualité engagée dans les domaines suivants : l'accueil, l'accompagnement et la formation des joueurs ainsi que le développement de l'activité. L'attribution de cette distinction est un moyen pour la FFR et les institutions d'identifier les clubs labellisés, en augmentant l'attractivité auprès des joueurs, des parents et des éducateurs. Le label permet aussi à l'école de rugby / au club, de valoriser son engagement auprès des institutions publiques, et des partenaires privés.

3. LES PREREQUIS

La labellisation s'adresse aux associations affiliées à la Fédération Française de Rugby.

Les prérequis à respecter pour prétendre à un label Ecole de Rugby :

- Être une association affiliée à la Fédération Française de Rugby
- Déclarer l'activité Ecole de Rugby sous Ovalé 2
- Respecter les obligations fédérales relatives à l'Ecole de Rugby
- Avoir au moins 1 éducateur licencié formé ou en cours de formation par catégorie
- Faire jouer seul ou en rassemblement

4. LA PROCEDURE

Le dossier de labellisation/renouvellement est une grille Excel à compléter par le responsable de l'école de rugby et son équipe administrative et pédagogique (onglets 1, 2 et 4). C'est ensuite, le comité départemental qui effectue une visite d'évaluation, et valide avec la ligue régionale le dossier avant de le transmettre à la FFR (onglets 3 et 5).

Pour que le dossier puisse être étudié, tous les champs du document devront être complétés.

ETAPE 1 : DEPOT DU DOSSIER DE LABELLISATION : avant le 30 avril

Le responsable de l'école de rugby et son équipe administrative et pédagogique accompagnés par le Conseiller Technique de Club complètent les trois onglets du dossier de labellisation avant de le transmettre au comité départemental.

Sur le fichier Excel : le club renseignera uniquement les champs en « blanc ». Les cases grises ne sont pas modifiables, soit celles-ci contiennent les intitulés des questions, soit les champs se mettent à jour automatiquement d'un onglet à l'autre.



- Onglet 1 : La **Fiche d'identité** : pour y indiquer les informations générales sur l'EDR : identité, organigramme, contacts, effectifs joueurs, éducateurs, ...
- Onglet 2 : La **Grille d'Auto Evaluation** : le responsable complètera tous les champs, ce qui déterminera automatiquement si le club répond aux exigences de la première étoile, la deuxième étoile ou la troisième étoile.
Les critères « A » sont obligatoires, les critères « B » ne sont pas obligatoires, les critères « I » sont à indiquer à titre informatif.
Si le « feu est vert » l'EDR répond au critère pour le niveau de label demandé.
Si le « feu est rouge » l'EDR ne répond pas au critère pour le niveau de label demandé.
Après avoir renseigné l'intégralité des critères, le champ en haut se renseigne automatiquement pour déterminer le niveau de label atteint par l'EDR. Pour atteindre un niveau de label, tous les « feux » de la colonne doivent être au vert.
- Onglet 4 : **Projet pédagogique** : La synthèse des actions est à compléter sur la trame présente.

ETAPE 2 : EVALUATION DU DOSSIER PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE ET VISITE D'EVALUATION : avant le 15 mai

La commission Ecole de Rugby départementale, après réception du dossier, s'assure de la conformité des documents transmis. Elle planifie une visite d'évaluation lors de laquelle elle renseignera les deux derniers onglets du dossier. Le dossier est ensuite transmis à la ligue régionale.

- Onglet 3 : Le **Compte rendu** : Le responsable EDR et le CTC rédigeront ensemble le plan d'amélioration (anciennement PAQ) en indiquant les actions à mettre en place pour développer l'école de rugby et progresser sur les quatre années en précisant le délai pour chaque action. Lors de la visite de contrôle de label au bout de deux ans, le CTC s'assurera de la mise en place de ces actions de développement. L'onglet compte rendu, sera à signer par la commission départementale (Conseiller Technique et Président du CD).
- Onglet 5 : La **Synthèse** : elle atteste du niveau de labellisation demandé et que le dossier est complet et validé par le Comité Départemental.

ETAPE 3 : EVALUATION DU DOSSIER PAR LA LIGUE REGIONALE : avant le 31 mai

La ligue évalue le dossier, le valide (onglet 5 : synthèse) et le transmet complet à la FFR.

ETAPE 4 : ATTRIBUTION DU LABEL PAR LA FFR : Le Bureau Stratégique de la FFR étudie les dossiers et accorde les labellisations. A l'issue de cette étape, la FFR officialise la labellisation

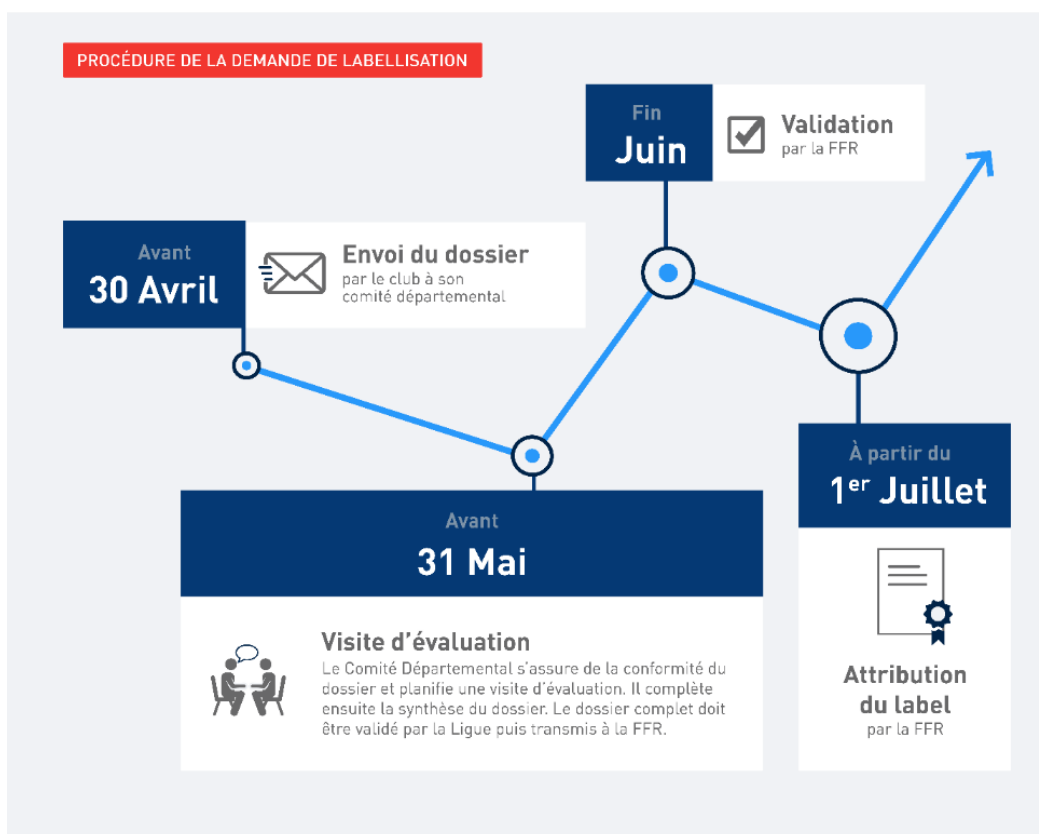


pour 4 ans en faisant parvenir un courrier au club, au comité départemental et à la ligue. Les dotations seront ensuite transmises aux clubs éligibles.

5. LE CALENDRIER

La demande de labellisation, de renouvellement ou de visite de contrôle des deux ans entraînant une réévaluation, rétrogradation (de un ou plusieurs niveaux) ou suppression de label, se fera selon un calendrier défini avec différentes échéances au cours de la saison sportive.

1. **Avant le 30 avril** : dépôt du dossier au comité départemental
2. **Avant le 15 mai** : évaluation du dossier par le comité départemental et visite d'évaluation par la commission école de rugby départementale. Validation du dossier par le comité départemental et transmission à la ligue.
3. **Avant le 31 mai** : évaluation du dossier avec avis, par la ligue régionale, et transmission du dossier complet à la FFR par mail.
4. **Juin** : examen et attribution du label par la FFR, officialisation auprès des clubs, cd, ligues.
5. **A partir du 1^{er} juillet** : début de la labellisation et commande par la FFR des kits de valorisation.





6. LA DUREE DE VALIDITE DU LABEL

La labellisation d'une école de rugby est valable pour 4 saisons à compter de son officialisation (la saison qui suit celle du dépôt de dossier). Sous respect des conditions du paragraphe 7.

Exemple : le dossier est déposé entre septembre 2025 et avril 2026, la labellisation débute en juillet 2026, le club est labellisé jusqu'en juin 2030.

7. LA VISITE DE CONTROLE DES 2 ANS

Au cours de la deuxième année de labellisation, une visite de contrôle des deux ans est obligatoire afin de s'assurer que l'école de rugby respecte toujours les critères de son niveau de label. Cette visite a lieu 6 mois avant la date des 2 ans du label (sur le même calendrier que celui précisé dans le paragraphe 5).

Lors de cette visite, un document intitulé « rapport de visite de contrôle des 2 ans » est à compléter par la commission départementale et sous réserve de validation de la Ligue Régionale. C'est ensuite le bureau stratégique de la FFR qui décide d'accorder ou non les labels.

4 options sont possibles pour les deux années restantes du label :

- **Maintien du label** : si l'EDR respecte toujours les critères du niveau de label demandé initialement
- **Suppression de label** : si l'EDR ne remplit plus les conditions exigées dans la grille de labellisation pour le niveau de labellisation en cours et/ou ne respecte pas les engagements sportifs, une suppression de label peut être demandée.
- **Rétrogradation de label** : si l'EDR ne respecte plus les critères du niveau de label demandé initialement mais qu'elle peut tout de même prétendre à un niveau de label inférieur.
- **Réévaluation de label** : si l'EDR au bout des 2 ans répond aux critères d'un niveau de label supérieur. Le club devra compléter la grille de labellisation de la saison en cours afin de prétendre à un niveau de label supérieur.

Exemple : L'EDR a été labellisée en juillet 2024. La visite de contrôle est organisée au cours de la saison 2025-2026 (sur le même calendrier qu'évoqué dans le paragraphe 5).



8. LE RENOUVELLEMENT DU LABEL A L'ISSUE DES 4 ANS

La demande de renouvellement doit obligatoirement se faire la saison qui précède la fin du label. Il ne doit pas y avoir d'interruption entre la fin d'une labellisation et son renouvellement. Le calendrier à respecter est le même qu'au paragraphe 5 ci-dessus.

Si la demande de renouvellement n'est pas effectuée dans les délais, le club ne pourra pas demander de labellisation pour la saison suivante. En cas de non-renouvellement du label, le club ne pourra plus utiliser la marque « Ecole de Rugby labellisée » et communiquer autour de ce label.

Exemple : la labellisation a été validée en juin 2022, elle est valable pour 4 saisons à compter de la saison suivante : 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 ; 2025-2026. La labellisation s'arrête en juin 2026. Le dossier de demande de renouvellement devra donc être déposé entre septembre 2025 et avril 2026 pour qu'il soit validé en juillet 2026 et que le renouvellement débute en juillet pour la saison 2026-2027. Si la demande de renouvellement n'est pas faite dans cette période, le club devra attendre la saison 2026-2027 pour faire une demande de labellisation qui, si elle est validée, débutera en juillet 2027 pour la saison 2027-2028.

9. LA VALORISATION DU LABEL

Tous les clubs ayant obtenu un label pour 4 saisons recevront de la part de la FFR une dotation d'un montant total spécifique au niveau de label atteint :

1 étoile : 1000 euros
2 étoiles : 1250 euros
3 étoiles : 1500 euros

La FFR communiquera avec les clubs pour les informer de leur labellisation, l'envoi de dotation, le versement de subvention, sur l'adresse mail fédérale (codeclub@ffr.fr).

Cette dotation sera répartie ainsi :

1. Kit communication :



2 oriflammes, 1 banderole, 1 plaque personnalisée avec sticker, 1 courrier.
L'EDR labellisée recevra le logo « EDR labellisée » avec le nombre d'étoiles.
Les kits sont envoyés par la FFR aux comités départementaux qui les distribueront aux clubs labellisés



Mise à jour de la fiche Ovale 2 : La ligue régionale d'appartenance mettre à jour la fiche du club, une fois la liste officielle des labellisations transmise par la FFR.

2. Subvention :

Une subvention selon le niveau de label sera versée sur le compte club.

Si l'Ecole de Rugby évolue d'un niveau de label à un autre au bout de deux années et non les quatre années initialement prévues, elle recevra le delta de la valorisation financière entre les deux niveaux.

3. Formation / information :

La Ligue régionale organisera chaque saison une session de formation / information à destination des coordinateurs des Ecoles de Rugby Labellisées.



10. ANNEXE : AIDE A LA SAISIE DE LA GRILLE DE LABELLISATION

- Les champs en blanc sont à compléter
- Les champs en gris sont soit les intitulés, soit se complètent automatiquement d'un onglet à l'autre.

Onglet présentation :

DOSSIER DE LABELLISATION ECOLE DE RUGBY 2025-2026

LABELLISATION INITIALE ou RENOUELEMENT

La demande de labellisation de l'école de rugby est une démarche volontaire de la part du club. Ce dernier s'engage dans une démarche de projet et de qualité pour son école de rugby. Cette initiative se formalise au travers de documents à compléter (5 onglets de ce fichier Excel). Toute labellisation, une fois validée par les différentes entités, est valable pour 4 saisons et soumise à une visite de contrôle 6 mois avant la date anniversaire des 2 ans du label.

Tout manquement grave à une règle élémentaire de l'éthique pourra entraîner un retrait du label avec impossibilité de refaire une demande avant la fin des 4 saisons initialement prévues.

Pour maintenir son label, tous les 4 ans l'EDR doit renouveler sa demande. Le dossier de demande de renouvellement doit être complété et déposé la saison qui précède la fin de la labellisation. Il ne doit pas y avoir d'interruption entre deux labels. Si le club ne demande pas son renouvellement pendant la période identifiée il ne pourra pas le faire pendant 1 an.

Les pièces à fournir :

1. Fiche d'identité
2. Grille d'auto évaluation
3. Compte rendu de visite d'évaluation
4. Projet pédagogique
5. Synthèse du dossier

CALENDRIER

AVANT	AVANT	FIN	A PARTIR DU
30 Avril	31 Mai	Juin	1^{er} Juillet
Je dépose mon dossier	Le Comité Départemental et la Ligue évaluent mon dossier. Le dossier doit être transmis par le CD à la Ligue avant le 15 mai	Mon dossier est validé par la FFR	Mon école de rugby est labellisée pour 4 ans et je reçois mes kits

PROCEDURE

Le dossier de labellisation et/ou de renouvellement / réévaluation est complété par le club (fichier excel).

1. Le dossier complet est déposé au Comité Départemental (de septembre au 30 avril)
2. Le comité Départemental étudie le dossier, programme une visite d'évaluation dans le club et renvoie le compte rendu d'évaluation et le plan d'amélioration (de septembre au 15 mai). La synthèse est complétée par le Comité Départemental et la Ligue qui émettent un avis.
3. La Ligue fait parvenir à la FFR le dossier complet avant le 31 mai.
4. La FFR valide les dossiers en Bureau Stratégique fin juin.

A partir du 1^{er} juillet, les labellisations débutent et les kits sont envoyés courant de la saison dans les CD.

Tout dossier incomplet ou envoyé / réceptionné hors délai ne pourra être pris en compte

téléchargeable sur le site de FFR : https://www.ffr.fr/jouer-au-rugby/ecole_de_rugby/labellisation-edr

Contact et informations : ecoles.rugby@ffr.fr

RE EVALUATION DE LABEL

Au cours de la seconde année de labellisation, une visite de contrôle est obligatoire 6 mois avant la date anniversaire des 2 ans du label.

Lors de cette visite 4 cas possible :

- maintien du label : si le club répond toujours aux critères du niveau de label obtenu à l'origine
- rétrogradation de label : si le club ne répond plus aux critères du niveau de label obtenu à l'origine mais répond à des critères du niveau inférieur.
- suppression de label : si le club ne répond plus aux critères du niveau de label obtenu à l'origine ni aux critères du niveau 1 étoile.
- ré évaluation de label : si le club répond aux critères d'un niveau de label supérieur au label obtenu à l'origine.

Les pièces à fournir :

- le compte rendu de la visite de contrôle des 2 ans

Présentation 1. Fiche identité EDR 2. Grille Auto Evaluation 3. Compte rendu 4. Projet pédagogique 5. Synthèse

Les différents onglets à compléter

Onglet 1 : Fiche d'Identité EDR :



Les cases blanches sont à compléter

1 FICHE IDENTITE 2025-2026

INFORMATIONS GENERALES

Ligue Code Ligue

Comité Départemental Code Comité

EFFECTIFS il s'agit uniquement des effectifs du club qui demande le label (au 30 avril)

	année en cours	année n-1	année n-2	année n-3
Nombre de joueurs licenciés dans le club				
M-5 et M-6 : nombre de joueurs licenciés				
F-5 et F-6 : nombre de joueuses licenciées				
Catégorie M5 et M6 - total	0	0	0	0
M-8 : nombre de joueurs licenciés				
F-8 : nombre de joueuses licenciées				
Catégorie M8 - total	0	0	0	0
M-10 : nombre de joueurs licenciés				
F-10 : nombre de joueuses licenciées				
Catégorie M10 - total	0	0	0	0
M-12 : nombre de joueurs licenciés				
F-12 : nombre de joueuses licenciées				
Catégorie M12 - total	0	0	0	0
M14 : nombre de joueurs licenciés				
F-15 : nombre de joueuses licenciées				
Catégorie M14 F-15 - total	0	0	0	0
Total joueurs EDR	0	0	0	0
Total joueuses EDR	0	0	0	0
Total EDR	0	0	0	0
Ratio licenciés EDR / licenciés joueurs clubs	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Evolution	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

Onglet 2 : Grille Auto Evaluation :



Cases complétées
automatiquement avec l'onglet 1

Etat de conformité du dossier pour le niveau
demandé

Liste des critères

 2		GRILLE D'AUTOEVALUATION				2025-2026			
0		1111A		LABELLISATION					
TOUS LES CRITERES DOIVENT ETRE COMPLETES A : critère obligatoire pour le niveau de label demandé ; B : critère non obligatoire pour le niveau de label demandé ; I : critère informatif		CONFORME 1 ETOILE		NON CONFORME 2 ETOILES		NON CONFORME 3 ETOILES			
1. ORGANISATION / ACCUEIL				★		★★		★★★	
1.1. Organisation administrative EDR									
1.1.1	Ecole de rugby déclarée sous Oval 2	oui	A	●	A	●	A	●	
1.1.2	Organigramme de l'EDR (administratif, éducateurs)	oui	A	●	A	●	A	●	
1.1.3	Identification d'un responsable - coordonnateur EDR	oui	A	●	A	●	A	●	
1.1.4	Un représentant EDR est élu au comité directeur du club	oui	A	●	A	●	A	●	
1.1.5	Le responsable - coordonnateur EDR est salarié à temps plein ou occupe la fonction à temps plein		B		B		A	●	
1.1.6	Budget consacré à l'EDR	oui	A	●	A	●	A	●	
1.1.7	% du budget EDR par rapport au budget club		I		I				

Cases à compléter

Informations sur le critère :
A : obligatoire
B : non obligatoire
I : informatif

Feu vert : critère obligatoire atteint pour le niveau
Feu rouge : critère obligatoire non atteint pour le niveau



Onglet 3 : Compte Rendu de visite d'évaluation :

Etat du dossier :
Incomplet
Si complet : nombre d'étoiles

FFR 3 COMPTE RENDU DE VISITE D'EVALUATION 2025-2026

nom du club code club

LABELLISATION **INCOMPLET**

Date de la visite 2025-2026

Personnes présentes		
Nom	Prénom	Qualité

FFR 3 COMPTE RENDU DE VISITE D'EVALUATION 2025-2026

nom du club code club

LABELLISATION **1 ETOILE**

Date de la visite 2025-2026

Personnes présentes		
Nom	Prénom	Qualité

EVOLUTION ET PLAN D'AMELIORATION

Bien détailler les différentes actions et les délais, cela servira aussi à la visite de contrôle des 2 ans

ORGANISATION / ACCUEIL			
Thème	Actions	Pilote	Délai
Administratif			
Licenciés			
Equipements			
Accompagnement			

FORMATION			
Thème	Actions	Pilote	Délai
Ethique et règlement			
Projet pédagogique			
Formation éducateurs			
Formation joueurs			

Plan d'amélioration
à compléter

Onglet 4 : Projet pédagogique :

COMPTE RENDU DES ACTIONS

Compte-rendu des actions répertoriées dans le dossier de labellisation et mises en place par le club.
Le coordonnateur de l'EDR doit rédiger pour chaque action ou outil cités ci-dessous, entre 5 et 10 lignes maximum, l'organisation mise en place par le club.
A côté de chaque action figure entre parenthèses le nombre d'étoiles qui sont concernées par la demande.

Exemple de rédaction : L'organisation de réunions techniques au sein du club

Nous organisons tous les mois, de septembre à mai, une réunion technique sur un thème défini à l'avance. Ce thème est communiqué à tous les éducateurs du club et chacun d'entre eux doit se documenter sur le sujet, réfléchir à la manière dont il traite ce sujet dans sa pratique auprès du groupe qu'il encadre. L'éducateur doit aussi définir les attendus pour la catégorie qu'il encadre, cela nous permet de vérifier qu'il n'y a pas de décalage entre le projet pédagogique et le niveau des joueurs. L'éducateur peut présenter lors de cette réunion des clips vidéo qui permettent de valider sa démarche. Le choix du thème mensuel est discuté et choisi par les éducateurs sauf si le coordinateur de l'école de rugby à constater des lacunes ou des manquements sur un thème précis. Ces réunions font l'objet d'un compte-rendu composé du retour de chaque intervenant et de documents vidéo s'y rapportant. Ces documents sont mis en ligne sur le site du club et accessible à tous les éducateurs.

1) La Semaine Nationale des Ecoles de Rugby (1-2-3)

2) Les ateliers (1-2-3)

Projet pédagogique
à compléter

Onglet 5 : Synthèse :

5 SYNTHÈSE DOSSIER		2025-2026
nom du club	code club	
Auvergne Rhône Alpes	2001A	
Drôme	D26A	
DEMANDE		
		INCOMPLET
		2025-2026
PIECES JUSTIFICATIVES		
1. Fiche d'identité	Valide	
2. Grille auto évaluation	Valide	
3. Compte rendu visite d'évaluation	Valide	
4. Projet pédagogique	Non valide	

Cases complétées automatiquement avec les onglets précédents

Etat du dossier

Etat des pièces justificatives (via les onglets précédents)

Avis du CD et de la ligue puis signatures

AVIS	
Comité Départemental	Ligue Régionale
Avis favorable	
Président	
Nom	
Date	
Signature et cachet du CD	
Transmis à la FFR le	



Glossaire :

Educateur M14

- DESJEPS (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Spécialité « Performance sportive » Mention « Rugby à XV »)
- DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Spécialité « Perfectionnement Sportif » Mention « Rugby à XV »)
- BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) : spécialité « sport collectif » - mention rugby ou spécialité « éducateur sportif » - mention rugby à XV.
- BFDEVE (Brevet Fédéral Développement)
- BFPERF (Brevet Fédéral Perfectionnement)
- CQPTECH (Certificat de Qualification Professionnelle « Technicien Sportif de Rugby à XV »)
- CQPMONI (Certificat de Qualification Professionnelle « Moniteur de Rugby à XV »)

Educateur M12

- DESJEPS (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Spécialité « Performance sportive » Mention « Rugby à XV »)
- DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Spécialité « Perfectionnement Sportif » Mention « Rugby à XV »)
- BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) : spécialité « sport collectif » - mention rugby ou spécialité « éducateur sportif » - mention rugby à XV.
- BFDEVE (Brevet Fédéral Développement)
- CQPMONI (Certificat de Qualification Professionnelle « Moniteur de Rugby à XV »)
- ACCOMP (sous la responsabilité d'un éducateur titulaire de l'une des formations ci-dessus) (Accréditation d'Accompagnateur Développement)

Educateur M8 - M10

- DESJEPS (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Spécialité « Performance sportive » Mention « Rugby à XV »)
- DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Spécialité « Perfectionnement Sportif » Mention « Rugby à XV »)
- BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) : spécialité « sport collectif » - mention rugby ou spécialité « éducateur sportif » - mention rugby à XV.
- BFINIT (Brevet Fédéral Découverte initiation)
- CQPMONI (Certificat de Qualification Professionnelle « Moniteur de Rugby à XV »)



- ACCOMP (sous la responsabilité d'un éducateur titulaire de l'une des formations ci-dessus) (Accréditation d'Accompagnateur Découverte Initiation)

Educateur M5 - M6

- BFBABRUG (Brevet Fédéral Baby Rugby)
- BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) : spécialité « sport collectif » - mention rugby ou spécialité « éducateur sportif » - mention rugby à XV.

NB : les titulaires des CQPMONI et CQPTECH et du DEJEPS et du DESJEPS Rugby listés ci-dessus doivent posséder le BFBABRUG pour intervenir auprès de ce public.

Grille d'Auto Evaluation :

1.1.9 Educateur Territorial : Educateur mis à disposition par la ville

3.1.5 Actions de cohésion sociale :

- QPV : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
- ZRR : Zone de Revitalisation Rurale
- PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

1.2.1

- ANS : Agence Nationale du Sport